

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, fax : ++32.71.59.22.29, internet : <http://www.fci.be>

Conditions particulières pour l'octroi du C.A.C.I.T. pour les Chiens de Déterrage



En vigueur à partir du 1^{er} mai 2016

La notion de « chien de déterrage » :

Par « chiens de déterrage » on entend:

- des chiens de races des groupes 3 et 4 de la FCI, qui, selon la nomenclature des races de la FCI, sont soumis à une épreuve de travail,
- les races de Terriers qui, sur le plan national et à la demande de l'organisation canine nationale, sont soumises à une épreuve de travail,
- des chiens qui sont capables de travailler sur le renard ou le blaireau dans un terrier naturel ou artificiel.

Les races suivantes remplissent ces conditions:

Standard FCI	Races	Epreuve de travail (selon le standard de la FCI)
010/G3	Border Terrier	sans épreuve de travail
012/G3	Fox Terrier (à poil ras)	épreuve de travail facultative
078/G3	Welsh Terrier	sans épreuve de travail
103/G3	Terrier de Chasse Allemand	avec épreuve de travail
148/G4	Teckel	avec épreuve de travail
169/G3	Fox Terrier (à poil dur)	épreuve de travail facultative
339/G3	Terrier du Révérend Russel	avec épreuve de travail
345/G3	Jack Russel Terrier	avec épreuve de travail

Cette liste peut être corrigée ou complétée par la FCI à tout moment si besoin, à la demande de la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI.

Règlements d'épreuves avec octroi du CACIT pour le titre de C.I.T. (Champion International de Travail)

Le Certificat d'Aptitude au Championnat International de Travail CACIT peut uniquement être attribué dans des épreuves approuvées par la FCI. Les règlements des épreuves avec octroi du CACIT sont

1) des règlements élaborés **et approuvés** par la Commission des Chiens de Déterrage et ensuite approuvés **par le Comité Général de la FCI,**

2) des règlements nationaux approuvés par la Commission de Déterrage de la FCI et le Comité Général de la FCI.

Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par la Commission des Chiens de Déterrage à l'occasion de sa réunion extraordinaire du 4/07/2010 à Zürich. Il entre en vigueur à **partir du 1/01/2011.**

Il remplace tous les règlements et décisions particulières préalables.

Ce règlement a été approuvé par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion à Dortmund, octobre 2010.

Les modifications en gras et italique ont été approuvées par le Comité général de la FCI à Zagreb, novembre 2015 et entrent en vigueur à partir du 1^{er} mai 2016.